

### Ordre du jour

- Bilans des étapes précédentes (visite des rapporteurs du CNPN, analyse juridique du projet de décret)
- Présentation de la procédure d'enquête publique et échange sur les enjeux de cette enquête

Madame Cécile DINDAR, nouvelle préfète de l'Aube s'est présentée aux membres du COPIL avant d'aborder l'ordre du jour. Ce COPIL présente la nouvelle phase importante du projet : l'enquête publique du **lundi 7 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022**, soit sur une durée de 6 semaines au lieu des 15 jours minimum prévus dans les textes afin d'associer largement le public à ce projet de grande ampleur.

Dans cette même optique, la commission d'enquête organisera 2 réunions d'information prévues :

- le **lundi 7 novembre de 18h à 20h à Conflans-sur-Seine**
- le **mardi 8 novembre de 16h à 18h à Nogent-sur-Seine**

La préfète ajoute que contrairement à ce qui était prévu, le ministère rendra son avis sur le décret vers le 14 octobre 2022. Si le ministère souhaite consolider le décret par des ajustements mineurs, la DREAL en informera les membres du COPIL. Si les demandes concernent le fond du décret, la DREAL associera de nouveaux les acteurs concernés, et reviendra si nécessaire auprès des membres du COPIL.

*Post COPIL : Un seul ajustement de fond est préconisé par le service juridique du ministère à l'article 12 relatif aux activités sylvicoles. Cet ajustement concerne le IV.2° qui renvoyait à un arrêté préfectoral la définition des conditions dans lesquelles le forestier devrait adhérer à un document de gestion durable en cas de boisement. Le ministère propose d'en rester au droit commun et de renvoyer au chapitre 2 du titre II du livre 1er du code forestier définissant les documents d'orientation et de gestion de la politique forestière. Après consultation de l'ONF et du CRPF, l'amendement suivant a donc été appliqué au décret soumis à enquête publique :*

« Tout boisement est soumis :

1° à la réalisation, préalable d'un diagnostic stationnel et environnemental tel que défini dans le plan de gestion de la réserve ;

2° et au respect du chapitre 2 du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code forestier définissant les documents d'orientation et de gestion de la politique forestière compatibles avec les objectifs définis dans le plan de gestion de la réserve – à l'agrément ou l'adhésion à un document de gestion durable dans les conditions définies par arrêté préfectoral et dans le respect des objectifs du plan de gestion de la réserve et de la réglementation en vigueur. ».

Le diaporama présenté en séance est joint à ce compte-rendu.

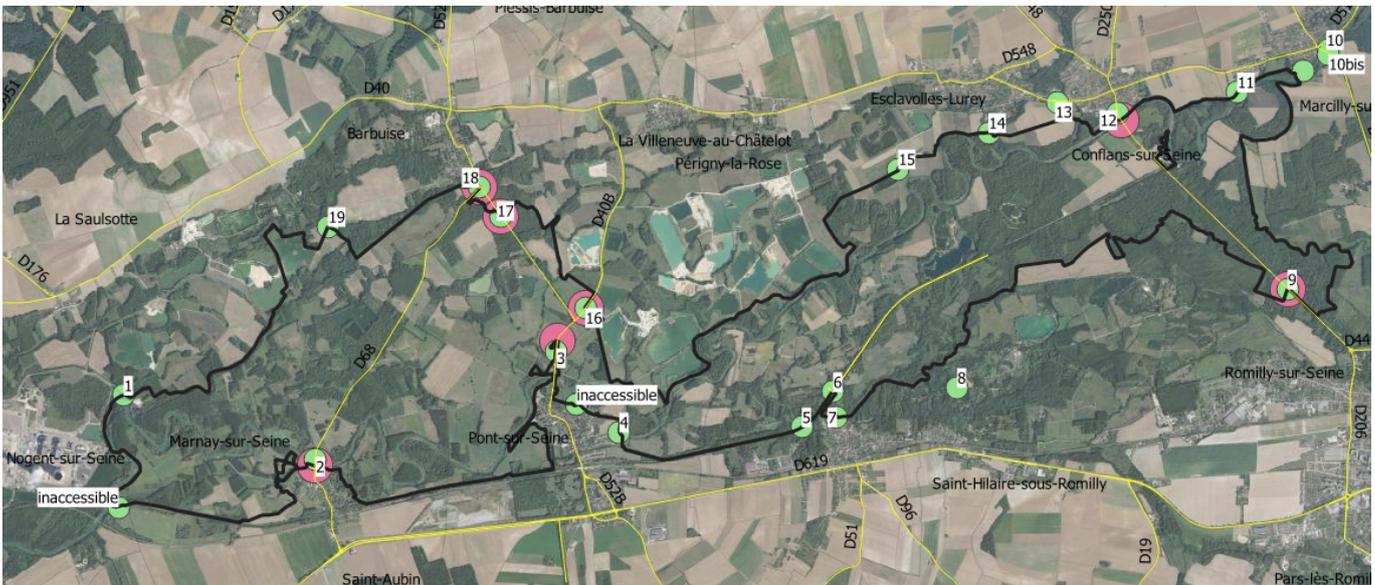
En complément, il est rappelé qu'il n'est pas prévu au stade de la visite des rapporteurs de recevoir un avis formalisé. Le prochain avis qui leur sera demandé concernera leur retour sur le projet de décret à l'issue des périodes de l'enquête publique et des consultations des administrations.

Le retour informel des rapporteurs est satisfaisant puisqu'ils constatent une bonne mobilisation des acteurs et une adhésion au projet.

Ceci étant, ils ont émis des inquiétudes sur 2 points :

- la préservation des prairies : ils ont pris note de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Filières » de la Chambre d'agriculture de l'Aube mais s'inquiètent du devenir des prairies dans l'attente que cette réflexion produise des effets
- la préservation des forêts alluviales : ils s'inquiètent des interventions sylvicoles dans ses forêts dont certaines pourraient avoir une vocation d'espace d'observation de la libre adaptation de ces forêts dans le contexte du changement climatique.

Par ailleurs, la procédure d'enquête publique est présentée en détail (voir diaporama). Concomitamment aux articles parus dans les presses locales de l'Aube et la Marne, une pose de panneaux d'avis d'ouverture d'enquête publique est prévue sur ces sites (avec les 7 points roses en lieux obligatoires)



### Synthèse des principaux échanges

Questions/ Remarques	Réponses (du Préfet ou de la DREAL)
<p><b>Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne</b> : Comment s'assurer que les recommandations des rapporteurs du CNPN ont bien été prises en compte ? L'État présente le projet de décret avec un report de décision sur plusieurs sujets au moment de l'établissement du Plan de Gestion. Or, par expérience, le CEN CA (en charge de la gestion de plus de 10 réserves), constate qu'il est très difficile de pouvoir avancer sur ces sujets à ce moment-là.</p>	<p>En plus des informations transmises au fur et à mesure lors des COPILs, la DREAL se tient à disposition pour présenter comment les recommandations ont été intégrées et vérifier ensemble que toutes ont bien été prises en compte. Concernant le sujet d'intégrer dans le décret toutes les surfaces de quiétude référencées jusqu'à présent par exemple, cela nécessiterait de passer en conseil d'Etat pour venir compléter ces zones après signature du décret. Cela rigidifierait le dispositif avec des contraintes de délai très longs, d'où le report soit au plan de gestion, discuté en Comité consultatif et validé par un arrêté préfectoral, soit à un arrêté préfectoral.</p>
<p>FDSEA 51 : quelle est la définition de la surface en herbe utilisée dans le décret ?</p>	<p>La DREAL indique que pour la mise en œuvre de la conditionnalité de la directive nitrates dans le cadre de la PAC, la DDT considère uniquement les codes prairies. La même approche pourra être mise en œuvre pour la mise en œuvre du décret.</p>
<p>Syndicat de la propriété privée rurale de l'Aube : Est-ce que les propriétaires ont reçu une information ? Quels sont les impacts de la création de la réserve sur les reprises d'exploitation et les successions ?</p>	<p>L'information individuelle est prévue dans une procédure appelée « instance de classement » qui soumet à autorisation tous travaux susceptible d'altérer la structure de la parcelle dès la réception du courrier jusqu'à la création de la réserve. Ce projet de réserve s'est construit dans une autre optique, il n'a donc pas été prévu de mettre en œuvre cette procédure. En revanche, le public sera largement informé au travers des communications pour l'enquête publique. Les ayants-droits auront l'occasion de s'informer et de s'exprimer lors des réunions publiques ou de donner leur avis en participant à l'enquête publique. Sur la question des reprises d'exploitation, la création de la réserve ne change rien. Pour les successions, la création de la réserve instaure une servitude sur les titres de propriétés qui correspond à une mention pour indiquer que le terrain se trouve dans une réserve naturelle.</p>
<p><b>Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine</b> : est-ce que le décret prévoit des contraintes aux activités économiques, notamment aux installations de parc photovoltaïques</p>	<p>Le décret ne fait pas référence aux activités photovoltaïques. La Préfète indique que la compatibilité des projets photovoltaïques avec les enjeux écologiques doit être étudiée au cas par cas sur tout le territoire national en application du code de l'environnement. La DREAL précise que les projets doivent respecter la</p>

	séquence Eviter-Réduire-Compenser..
SDDEA/porteur SAGE Bassée Voulzie : est-ce que la commission locale de l'Eau sera sollicitée ?	La DREAL le prend en compte pour la consultation.

Mme la Préfète rappelle que la préfecture et la DREAL sont à disposition des membres du COPIL pour des besoins d'explication supplémentaire ou pour faire part des points de pédagogie à développer auprès du public.

Le prochain COPIL aura lieu après l'enquête publique et la remise du rapport de la Commission d'Enquête, ainsi que passé le délai de consultation des différentes instances publiques, soit à la fin du premier trimestre 2023.

N'ayant plus de question, ni de remarque, Mme Dindar remercie l'assemblée avant de clôturer la séance.

*Sans remarque dans les 8 jours qui suivent sa diffusion, ce compte rendu sera considéré comme validé.*

**Personnes présentes – membres du COPIL :**

Cécile DINDAR – Préfète de l'Aube	Michel GROSJEAN – Champagne-Ardenne Nature Environnement-CANE	Mael LHOPITAL – Chargée de mission – CNPF – Centre Régional de la Propriété – Forestière - CRPF GE
Franck MOINARDEAU – Sous-préfet Nogent-sur-Seine	Cyril LAURENT – Président - Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais	Stephane CHARBONNEAU – Chargée de mission - UNICEM
Florence ROY – Secrétaire Générale – Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine	Jean-Pierre PETIT – Président, AGRENABA	Hervé TERREY - Président - Syndicat de la propriété privée rurale de l'Aube
Christophe CHARRIER – Directeur Adjoint - DDT Aube	Marie DE SAINTE MARESVILLE – Animatrice technique zones humides, Association Nature du Nogentais	Lucile GAILLARD - Syndicat départemental des eaux de l'Aube
Luc FLEREAU – Chef du service Eau Biodiversité – DDT Aube	Alain BOYER – Maire, Commune de Barbuise – Président du bassin Seine Aval au SDDEA	Albert DESVERONNIERES – Elu Marcilly-sur-Seine
Gilles HUGEROT – Chef du Bureau de l'Eau et Milieux Aquatiques, DDT Aube	Fabrice MOULET – Directeur, Fédération de pêche de l'Aube	Nadine THOMAS – Président cantonal Romilly, FDSEA Aube
Ludovic PAUL – Chef du service Eau, Biodiversité, Paysages, DREAL Grand Est	Olivier PONCE – Chargé de mission - Fédération départementale des chasseurs de la Marne	Mathias BENOIST – Responsable élu cantonal Anglure, FDSEA 51
Julien SEYSSEL – Collaborateur – Sénatrice Evelyne PERROT	Bruno BAUDOUX – Directeur - Fédération de Chasse Aube	Bertrand DOUINE – Responsable environnement 10/51, ONF
Loïc CHAMPION – Adjoint – Commune de Nogent-sur-Seine	Sébastien JUILLET – Vice-Président, Fédération de Chasse Aube	Léonard ROUSSEAU - Conseiller municipal _ Marnay-sur-Seine
Raphaële LANTHIEZ – Présidente-Communauté de Communes du Nogentais	Jérôme CHAUMONTET – Référent AMI filières Biodiversité – Chambre d'agriculture de l'Aube	Philippe PINON-GUERIN – Directeur – Conservatoire d'Espaces naturels Champagne- Ardenne
Jean-Albert HOSDEZ – Conseiller municipal Délégué - Commune de Romilly-sur-Seine	Sandrine FROISSARD, OFB-Service départemental de l'Aube	Marie-Hélène GERARD – DGS - Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
Benoit BASSAC – Maire, Marcilly-sur-Seine	Jean-Baptiste RICHARD – Responsable environnement 10/51, ONF	Grégory MORAUX – Directeur – Groupement Champenois
Yolande FRANCOIS Mairie - Marnay-sur-Seine	Damien RAMBURE – Conseiller municipal _ Marnay-sur-Seine	Arnaud LEPAGE – Membre du bureau
Jean-Paul CACCIA – Maire de la commune de Conflans-sur-Seine, représentant de Charles De Courson, député de la Marne	Christophe BAUDOT – Administrateur – Transyllya Aube	Jean-Philippe Marguin – Administrateur – Fédération départementale des chasseurs de la Marne
Noël FESSARD – Maire de la commune de Esclavolles-Lurey	Thérèse LUCAS – 1er adjoint – Commune de Romilly-sur-Seine	Fabienne LAUNE – Assistante de Direction Centrale nucléaire de production électrique de Nogent-sur-Seine
Guillaume REBY – Directeur – Jardin Botanique de Marnay-sur-Seine	Florian LECLERC – Chargé de mission – SAFER Grand-Est	

**Structures excusées – membres du COPIL :**

Yves DETRAIGNE, Sénateur de la Marne	François DEHONDT – Responsable Délégué, Conservatoire Botanique du Bassin Parisien, MNHN	David BECU – Vice-Président, CSRPN Grand Est
Françoise FERAT, Sénatrice de la Marne	Rémi POZZI, DSAC	Simon BEZAIN, Agence de l'Eau Seine Normandie